

ARRETE n°DDT-5G-2016244-0001 du 31 août 2016

Enquête publique
Projet de révision du plan de prévention du risque inondation
de l'agglomération troyenne

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013123-0026 du 3 mai 2013 dispensant le projet de révision du plan de prévention du risque inondation de l'agglomération troyenne d'évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2013036-0005 du 5 février 2013, n°2013127-0019 du 7 mai 2013, n°2014324-0010 du 20 novembre 2014 et n°2016033-0001 du 2 février 2016 prescrivant la révision du plan de prévention du risque inondation de l'agglomération troyenne ;

VU le projet de révision du plan de prévention du risque inondation de l'agglomération troyenne ;

VU l'ordonnance n°E16000058/51 en date du 30 mai 2016 de Madame la vice-présidente du tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, désignant Monsieur Régis MENERAT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Claude GRAMMONT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.562-3 et R.562-8 du code de l'environnement, il convient de soumettre le projet de révision du plan de prévention du risque inondation de l'agglomération troyenne à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Du **lundi 24 octobre 2016 au vendredi 25 novembre 2016**, soit **pendant 33 jours consécutifs**, il sera procédé, dans les communes de CLEREY, SAINT-THIBAULT, VERRIÈRES, BUCHÈRES, MOUSSEY, BREVIANDES, VILLECHÉTIF, ROUILLY-SAINT-LOUP, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, TROYES, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, PONT-SAINTE-MARIE, CRENEY-PRES-TROYES, LA CHAPELLE-SAINT-LUC, LAVAU, BARBEREY-SAINT-SULPICE, SAINTE-MAURE, SAINT-LYÉ, MERGEY, SAINT-BENOIT-SUR-SEINE, VILLACERF et PAYNS, à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'Environnement sur le projet de révision du plan de prévention du risque inondation de l'agglomération troyenne.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de TROYES – Hôtel du Petit Louvre – rue Linard Gonthier – 10 000 TROYES.

ARTICLE 2 – Monsieur Régis MENERAT, retraité de la fonction publique, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la vice-présidente du tribunal administratif.

Monsieur Claude GRAMMONT, cadre de l'Assedic en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par Madame la vice-présidente du tribunal administratif.

ARTICLE 3 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera apposé quinze jours au moins avant le début et pendant la durée de celle-ci au lieu habituel d'affichage des communes de CLEREY, SAINT-THIBAULT, VERRIÈRES, BUCHÈRES, MOUSSEY, BREVIANDES, ROUILLY-SAINT-LOUP, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, VILLECHÉTIF, TROYES, PONT-SAINTE-MARIE, CRENEY-PRÈS-TROYES, LAVAU, LA CHAPELLE-SAINT-LUC, SAINT-LYÉ, BARBEREY-SAINT-SULPICE, SAINTE-MAURE, SAINT-BENOIT-SUR-SEINE, MERGEY, VILLACERF et PAYNS.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat à adresser à la préfecture de l'Aube – direction départementale des territoires – secrétariat général - bureau juridique.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aube : www.aube.gouv.fr.

ARTICLE 4 – Un avis contenant les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié, par les soins de la préfète, aux frais de l'Etat, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube.

ARTICLE 5 – Le dossier sera déposé aux mairies des communes de CLEREY, SAINT-THIBAULT, VERRIÈRES, BUCHÈRES, MOUSSEY, BREVIANDES, VILLECHÉTIF, ROUILLY-SAINT-LOUP, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, TROYES, PONT-SAINTE-MARIE, CRENEY-PRÈS-TROYES, LAVAU, SAINT-LYÉ, LA CHAPELLE-SAINT-LUC, BARBEREY-SAINT-SULPICE, SAINTE-MAURE, MERGEY,

SAINT-BENOIT-SUR-SEINE, VILLACERF et PAYNS pendant la durée de l'enquête et tenu à la disposition du public pendant les heures d'ouverture desdites mairies.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par les soins du commissaire-enquêteur, sera déposé dans chacune de ces mairies afin de recevoir les observations du public.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance à la mairie de TROYES, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 - Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra :

- à la mairie de TROYES (Hôtel du Petit Louvre), le lundi 24 octobre 2016 de 10h à 12h,
- à la mairie de CRENEY-PRÈS-TROYES, le lundi 24 octobre 2016 de 17h à 18h,
- à la mairie de CLEREY, le jeudi 27 octobre 2016 de 9h à 10h,
- à la mairie de SAINT-THIBAULT, le jeudi 27 octobre 2016 de 10h30 à 11h30,
- à la mairie de MOUSSEY, le lundi 31 octobre 2016 de 9h30 à 10h30,
- à la mairie de VERRIÈRES, le lundi 31 octobre 2016 de 11h à 12h,
- à la mairie de BUCHÈRES, le vendredi 4 novembre 2016 de 13h30 à 15h30,
- à la mairie de BREVIANDES, le vendredi 4 novembre 2016 de 16h à 17h,
- à la mairie de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, le lundi 7 novembre 2016 de 14h à 15h,
- à la mairie de ROUILLY-SAINT-LOUP, le lundi 7 novembre 2016 de 15h30 à 16h30,
- à la mairie de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, le jeudi 10 novembre 2016 de 9h30 à 10h30,
- à la mairie de VILLECHÉTIF, le jeudi 10 novembre 2016 de 11h à 12h,
- à la mairie de PONT-SAINTE-MARIE, le lundi 14 novembre 2016 de 9h à 10h,
- à la mairie de LAVAU, le lundi 14 novembre 2016 de 10h30 à 11h30,
- à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LUC, le mardi 15 novembre 2016 de 10h à 12h,
- à la mairie de BARBEREY-SAINT-SULPICE, le mardi 15 novembre 2016 de 15h à 17h,
- à la mairie de SAINTE-MAURE, le jeudi 17 novembre 2016 de 9h30 à 10h30,
- à la mairie de SAINT-BENOIT-SUR-SEINE, le jeudi 17 novembre 2016 de 11h à 12h,
- à la mairie de MERGEY, le vendredi 18 novembre 2016 de 14h à 15h,
- à la mairie de VILLACERF, le vendredi 18 novembre 2016 de 15h30 à 16h30,
- à la mairie de SAINT-LYÉ, le lundi 21 novembre 2016 de 14h à 15h,
- à la mairie de PAYNS, le lundi 21 novembre 2016 de 15h30 à 16h30,

- à la mairie de TROYES (Hôtel du Petit Louvre), le vendredi 25 novembre 2016 de 15h à 17h.

pour y recevoir les observations du public, qui seront consignées dans le registre d'enquête.

ARTICLE 7 – Si le commissaire-enquêteur décide la prolongation de l'enquête pour une durée maximale de trente jours, cette prolongation devra être notifiée à la préfète au plus tard huit jours avant la date de clôture de l'enquête.

Elle sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Les maires seront entendus par le commissaire-enquêteur après que les avis de leurs conseils municipaux respectifs aient été annexés aux registres d'enquêtes.

ARTICLE 9 – S'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire-enquêteur en fera la demande à la direction départementale des territoires. Cette demande ne pourra porter que sur des documents en la possession de cette dernière.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé de la direction départementale des territoires seront versés au dossier d'enquête.

Si de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionnera la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci auront été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 - S'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire-enquêteur en avisera la préfète ainsi que la direction départementale des territoires en leur indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion.

Le commissaire-enquêteur définira alors, en concertation avec la préfète et la direction départementale des territoires, les modalités de déroulement de la réunion publique.

Un compte-rendu sera établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire-enquêteur et adressé à la direction départementale des territoires ainsi qu'à la préfète dans les meilleurs délais.

Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles de l'exploitant seront annexés par le commissaire-enquêteur au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 11 – Dès la clôture de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai par les maires des communes de CLEREY, SAINT-THIBAULT, VERRIERES, BUCHERES, MOUSSEY, BREVIANDES, ROUILLY-SAINT-LOUP, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, VILLECHÉTIF, TROYES, PONT-SAINTE-MARIE, CRENEY-PRÈS-TROYES, LAVAU, LA CHAPELLE-SAINT-LUC, BARBEREY-SAINT-SULPICE, SAINTE-MAURE, SAINT-LYÉ, SAINT-BENOIT-SUR-SEINE, MERGEY, VILLACERF et PAYNS au commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, sous huitaine, la direction départementale des territoires et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La direction départementale des territoires disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la direction départementale des territoires en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfète, les registres d'enquête et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 12 - Copie du rapport et des conclusions sera adressée par la préfète au président du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, à la direction départementale des territoires ainsi qu'aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

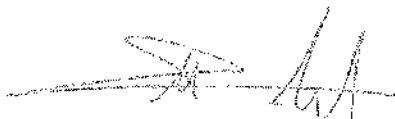
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de l'Aube - Direction Départementale des Territoires – Secrétariat Général - Bureau Juridique.

ARTICLE 13 – La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la préfète de l'Aube de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté, sur le projet de révision du plan de prévention du risque inondation de l'agglomération troyenne.

ARTICLE 14 – Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la personne responsable du projet, direction départementale des territoires de l'Aube – bureau risques et crises – 1 boulevard Jules Guesde – CS 40 769 – 10 026 TROYES, tél. : 03.25.46.20.25.

ARTICLE 15 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de CLEREY, SAINT-THIBAULT, VERRIERES, BUCHÈRES, MOUSSEY, BREVIANDES, VILLECHÉTIF, ROUILLY-SAINT-LOUP, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, TROYES, PONT-SAINTE-MARIE, CRENEY-PRÈS-TROYES, LAVAU, SAINT-LYÉ, LA CHAPELLE-SAINT-LUC, BARBEREY-SAINT-SULPICE, SAINTE-MAURE, MERGEY, SAINT-BENOIT-SUR-SEINE, VILLACERF et PAYNS, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Mathieu DUHAMEL